

19 Boulevard Paixhans  
CS 91631  
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 11/12/2025

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 28/10/2025

**Contexte et constats**

Publié sur 

**LDC station**  
ZI du Pont - CS 50925  
72300 SABLÉ-SUR-SARTHE

Code AIOT : 0057201678

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2025 dans l'établissement LDC station, implanté ZI du Pont - CS 50925 - 72302 SABLÉ-SUR-SARTHE. L'inspection a été annoncée le 21/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LDC station
- ZI du Pont - CS 50925 - 72302 Sablé-sur-Sarthe
- Code AIOT : 0057201678
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Etablissement de traitement des eaux résiduaires issues d'industries agro-alimentaires IED, soumis au régime de l'autorisation IED, sous la rubrique 3710 de la nomenclature des installations classées pour la protection des installations classées pour la protection de l'environnement.

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Conformité des rejets aqueux	AP Complémentaire du 21/11/2024, article 1 bis	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Intervention en cas de sinistre	AP Complémentaire du 18/09/2009, article 4.2.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a porté sur les rejets aqueux et les eaux pluviales.

Elle a également permis de faire le point sur l'avancée du projet de refonte de la station.

Il a été constaté que les valeurs d'émission de certains paramètres de rejet étaient régulièrement dépassées en 2024 et 2025. La mise en conformité de la station devrait permettre d'éviter ces dépassements.

Concernant les eaux pluviales, des améliorations sont attendues, telles que la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité des rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/11/2024, article 1 bis		
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, valeurs limites des rejets		
<b>Prescription contrôlée :</b>		
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
DCO	100	250
DBO5	30	75
MES	35	87,5
NGL	20	50
Pt	1	2,5
Chlorures	-	-
<b>Constats :</b> Le résultat du contrôle inopiné qui a eu lieu les 22 et 23 octobre 2025 s'est révélé conforme. L'autosurveillance des rejets aqueux de la station (GIDAF) montre de nombreux résultats d'analyses non-conformes. Ainsi en 2024 et 2025, des dépassements de valeurs limites d'émission principalement en NGL (septembre 2024, en avril et juin 2025), en DCO (janvier, février, septembre et novembre 2024 et avril et septembre 2025) ou encore en MES (avril et septembre 2025). Des non-conformités sont également observées en volume (avril 2024, juin et juillet 2025) et en température (août 2025).		
<b>Point non conforme</b>		
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Le projet de refonte de la station devrait permettre le respect des valeurs d'émission des effluents aqueux.		
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites		
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, demande d'action corrective		
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois		

**N° 2 : Intervention en cas de sinistre**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 18/09/2009, article 4.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, isolement du réseau de collecte
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux d'extinction d'un incendie ou l'écoulement d'un accident de transport doivent pouvoir être stockées sur le site (sur les parties étanches formant rétention, ou dans un bassin de stockage, ou par obturation de l'exutoire du réseau des eaux pluviales,....).
<b>Constats :</b> Le fossé existant dans lequel les eaux pluviales se déversent a pu être visualisé. La vanne d'isolement était présente lors de l'inspection. Cette vanne est systématiquement fermée pour éviter une pollution accidentelle du milieu. Elle est ouverte régulièrement par les exploitants du site. Conforme  Dans le cadre du projet de refonte de la station, cette vanne va être déplacée en limite de propriété.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

